



Légitime défense dans la famille

Par Lilith56

Bonjour, ayant eu une dispute avec mon père aujourd'hui, il était à deux doigts de me frapper violemment (il l'a déjà fait (2 jours d'ITT) mais je ne me suis pas défendue et je n'ai pas non plus porté plainte).

Suite à cela il a dit que si je recommençait à lui parler mal (juste parce que mon avis sur un sujet n'allait pas dans le même sens que le sien), il me frapperait de nouveau.

Ma question est donc la suivante : Sachant qu'il est plus fort que moi et que j'ai des preuves de ses menaces, serais-je en état de légitime défense si la prochaine fois qu'il me frappe, je me défend en lui mettant un coup de couteau ?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous êtes majeur ou mineur ?
Avez-vous porté plainte pour les coups ?

Par Lilith56

Je suis majeure, et non je n'ai pas porté plainte la première fois

Par yapasdequoi

La seule réponse juridique c'est de porter plainte si vous subissez des violences.
Si la cohabitation devient conflictuelle, cherchez un logement indépendant : rien n'oblige votre père à vous héberger.
Et en cas de bagarre, ce sera votre parole contre la sienne, donc un risque que la "légitime défense" soit rejetée. Y compris avec des témoins éventuels.
Rappelez vous aussi l'affaire dramatique de Jacqueline Sauvage.

Par vivi2501

bonjour

je me permets d'ajouter "inclure le témoignage de témoins", des vrais témoins et non pas des rapporteurs ou d'autres qui mentent pour protéger l'un ou l'autre

Par Lilith56

Malheureusement il s'en est toujours sorti, même après une plainte pour violences conjugales envers ma mère..

Ma belle mère (sa conjointe) pourrait témoigner, de plus cela fait 15 ans qu'elle subit mon père psychologiquement.

Pour ce qui est du fait de m'héberger je ne sais même pas si il est en droit de me mettre à la porte sachant que l'appartement est au nom de ma belle-mère (qui ne porte pas le même nom, n'étant pas mariée à lui)

Par vivi2501

il faudrait demander une expertise psychiatrique. Si vous portez plainte contre lui directement près du procureur de la république en expliquant ses agissements, son comportement violent, manipulateur, toxique ..Il faut que vous donniez

des exemples, des caractéristiques de sa personnalité, comment il se comporte avec votre mère, avec vous et peut-être avec des personnes de la famille

Par yapasdequoi

Si vous tenez absolument à rester dans ce logement, il faut faire "équipe" avec votre belle mère et porter plainte ensemble pour violences conjugales et familiales.

Dans un tel cas, il faut évidemment présenter des preuves, comme un certificat d'un médecin légiste ! Votre seule parole ne suffit pas. Et tout "décrire" ne changera rien, il faut des PREUVES ce que vivi ne comprend pas non plus.

Contactez le 3919, ils vous expliqueront.

Par vivi2501

pas de preuves, pas de coupable.. donc tous les hommes qui sont violents psychologiquement et/ou physiquement (s'il n'y a pas de marques de coups) envers leur compagne ne sont pas coupables ?

Par janus2

Ma question est donc la suivante : Sachant qu'il est plus fort que moi et que j'ai des preuves de ses menaces, serais-je en état de légitime défense si la prochaine fois qu'il me frappe, je me défend en lui mettant un coup de couteau ?

Bonjour,

Voir

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1766]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1766[ur]

Pour que la légitime défense existe, les 5 conditions suivantes doivent être réunies :

- L'attaque doit être injustifiée, c'est-à-dire sans motif valable
- La défense doit se faire pour soi ou pour une autre personne
- La défense doit être immédiate
- La défense doit être nécessaire à sa protection, c'est-à-dire que la seule solution est la riposte
- La défense doit être proportionnelle, c'est-à-dire égale à la gravité de l'attaque

Il est donc loin d'être certain qu'un coup de couteau soit considéré comme légitime défense.

Si vous avez la possibilité de vous enfuir face à l'attaque par exemple, le coup de couteau n'est pas justifié.

De même, pas sur que l'usage d'une arme face à une personne désarmée soit considéré comme légitime défense.

Par isernon

vivi,

à défaut de preuve, il existe les indices graves et concordants.

salutations